

RESOLUTION N° 1965/15 CONCERNANT LES PROBLEMES DE TRANSPORT URBAIN

Le Conseil des Ministres des Transports, réuni à Lisbonne les 29 et 30 juin 1965,

Après avoir pris connaissance du rapport du Comité des Suppléants sur les problèmes de transport urbain [CM(65)9 final],

RECOMMANDE aux Pays membres de la CEMT de tenir compte des observations présentées dans le rapport lorsqu'ils étudieront les mesures qu'ils devraient prendre pour faire face à la fois aux problèmes à long terme et à court terme.

SOULIGNE, en accord avec le rapport, combien il importe d'assurer, dans les zones urbaines, des services de transports publics qui constituent le seul moyen satisfaisant d'absorber les volumes importants de trafic de passagers de pointe ; en particulier pour les trajets du domicile au lieu de travail.

SOULIGNE qu'il est urgent de prendre des mesures pour réglementer là où c'est nécessaire, le volume du trafic automobile urbain, en particulier de voitures privées dans les très grandes villes.

SUGGÈRE, qu'en raison des lourdes dépenses en capital qu'implique le développement des services de transports publics (par exemple : voies de circulation séparées, services de métro, etc.), les problèmes posés par le financement de ces dépenses méritent de nouvelles études de la part des autorités compétentes ;

DEMANDE au Comité des Suppléants de poursuivre l'examen du point 4 ci-dessus et de tous autres aspects du problème général qui pourraient utilement faire l'objet d'une étude plus approfondie, en vue de faciliter les échanges d'informations sur les expériences acquises dans les divers pays.